



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2025
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 88 de l'ordre du jour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution [75/257](#) B, l'Assemblée générale a approuvé l'Additif à l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique relatif aux dispositions transitoires et à l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires, qui porte sur les fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. Signé par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien en août 2021, l'Additif est entré en vigueur en décembre 2021.
2. Dans sa résolution [77/299](#), l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général et le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures nécessaires à la pleine et entière application de l'Additif et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dix-neuvième session, de l'application de la résolution.
3. L'Additif prévoit que les fonctions résiduelles seront exercées pour une période initiale de trois ans. Le dossier n° 002/02 ayant été clos en décembre 2022, les Chambres extraordinaires ont commencé à remplir leurs fonctions résiduelles le 1^{er} janvier 2023. Aux termes de l'Additif, les fonctions résiduelles devant être exercées par les Chambres extraordinaires sont les suivantes : examiner les requêtes en révision de jugements définitifs et instruire les procédures correspondantes ; assurer la protection des victimes et des témoins ; sanctionner ou déférer aux autorités compétentes toute personne qui, de propos délibéré, entrave l'administration de la justice ou fait un faux témoignage ; surveiller l'exécution des peines et contrôler le traitement des détenus condamnés ; tenir, conserver et gérer leurs archives, y compris la déclassification des documents et des pièces ; donner suite aux demandes d'accès aux documents ; diffuser des informations au public sur leurs activités ; surveiller l'exécution des éventuelles réparations accordées aux parties civiles.



4. Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Additif, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien doivent examiner les progrès accomplis dans l'exercice des fonctions résiduelles au terme de la période initiale de trois ans pour déterminer si les Chambres doivent continuer d'exercer lesdites fonctions, en totalité ou en partie, et, si tel est le cas, pendant combien de temps.

5. Dans le présent rapport, le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale de la mise en œuvre de l'Additif et présente les résultats de l'examen, par l'ONU et le Gouvernement cambodgien, des progrès accomplis dans l'exercice des fonctions résiduelles.

II. Contexte

6. Les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont été créées pour traduire en justice les dirigeants du Kampuchea démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire ainsi que des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979¹.

7. En rendant leur premier jugement dans l'affaire n° 001 en 2010, par lequel l'ancien président du centre de sécurité S-21, Kaing Guek Eav, alias « Duch », a été reconnu coupable de crimes contre l'humanité et d'infractions graves aux Conventions de Genève de 1949, les Chambres extraordinaires ont mis fin à des décennies d'impunité pour les atrocités commises au Kampuchea démocratique. À l'issue de la procédure d'appel, qui s'est achevée en 2012, la Chambre de la Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité prononcée en première instance et infligé une peine de réclusion à perpétuité. Le 2 septembre 2020, Kaing Guek Eav est décédé au cours de l'exécution de sa peine.

8. Les dirigeants encore en vie du Kampuchea démocratique, à savoir l'ancien Président du Présidium d'État (Chef de l'État), Khieu Samphân, le Président de l'Assemblée des représentants du peuple, Nuon Chea, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Ieng Sary, et la Ministre des affaires sociales, Ieng Thirith, ont été mis en accusation pour atrocités commises à grande échelle sur l'ensemble du territoire du Kampuchea démocratique. Ieng Sary et Ieng Thirith sont décédés au cours de leur procès dans l'affaire n° 002.

9. À l'issue de procès historiques, la Chambre de première instance a reconnu Khieu Samphân et Nuon Chea coupables de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et d'infractions graves aux conventions de Genève de 1949, et les a condamnés à des peines de réclusion à perpétuité. Nuon Chea est décédé avant son procès en appel, tandis que Khieu Samphân a vu sa condamnation confirmée par la Chambre de la Cour suprême et purge actuellement sa peine de réclusion à perpétuité dans une prison cambodgienne.

10. Dans l'affaire n° 004/01, la Chambre préliminaire a prononcé un non-lieu contre Im Chaem pour défaut de compétence personnelle. Dans les affaires n°s 003, 004 et 004/02, la Chambre de la Cour suprême a ordonné l'extinction des poursuites faute d'acte d'accusation exécutoire après la délivrance d'ordonnances de clôture contradictoires par les co-juges d'instruction.

¹ Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal du Cambodge concernant la poursuite, sous l'empire du droit cambodgien, des auteurs des crimes commis sous le Kampuchea démocratique, fait à Phnom Penh le 6 juin 2003.

11. Les Chambres extraordinaires ont condamné un ancien chef d'État pour crime de génocide. Elles ont été la première juridiction spéciale à permettre aux victimes de se constituer parties civiles, leur ouvrant ainsi le droit d'être représentées par un avocat et de demander des réparations. Au total, pour l'ensemble des affaires, les Chambres ont reçu plus de 10 000 demandes de constitution de partie civile, en sus des quelque 11 000 déclarations déposées auprès des procureurs.

12. Dans leurs décisions historiques, les Chambres extraordinaires ont fait progresser la jurisprudence sur des questions essentielles de droit international, notamment la non-applicabilité des amnisties et des grâces pour les crimes internationaux graves, la responsabilité conjointe des hauts responsables du régime agissant de concert, le principe de légalité et l'aptitude à être jugé. Elles ont en outre rendu des conclusions détaillées sur la commission d'un génocide par les hauts dirigeants d'un État dans le cadre d'une entreprise criminelle commune, et reconnu qu'aussi bien les femmes que les hommes pouvaient être victimes d'un mariage forcé constituant un crime contre l'humanité entrant dans la catégorie des « autres actes inhumains ».

13. Au cours des années d'activité des Chambres extraordinaires, près de 250 000 personnes ont assisté en personne aux audiences publiques et 500 000 autres ont participé aux actions de sensibilisation menées directement par les Chambres dans tout le Cambodge.

III. Exercice des fonctions résiduelles

A. Exécution des peines et révision des jugements définitifs

14. En 2023, après la clôture de l'affaire n° 002/02, les Chambres extraordinaires ont remis Khieu Samphân aux autorités cambodgiennes pour qu'il purge le restant de sa peine de réclusion à perpétuité. Les Chambres continuent de surveiller l'exécution de la peine et de contrôler le traitement de Khieu Samphân, conformément aux dispositions de l'Additif. Elles devront continuer d'exercer ces fonctions et veiller à ce que le condamné conserve le droit de demander la révision de l'arrêt définitif jusqu'à ce qu'il ait fini de subir sa peine.

B. Protection des témoins

15. Les Chambres extraordinaires continuent de contrôler l'efficacité des mesures de protection en vigueur, conformément aux dispositions de l'Additif. Un travail de liaison avec les 196 témoins ayant déposé aux procès a débuté en 2024 afin de faire le point sur les mesures de protection ainsi que sur les préoccupations en matière de sécurité ou de sûreté et de diffuser des informations sur la clôture des dossiers. À ce jour, environ 60 % des témoins ont été contactés, et ce travail se poursuivra jusqu'à ce qu'ils l'aient tous été.

C. Réparations

16. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la règle 23 *quinquies* du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, une condition préalable à l'approbation judiciaire de réparations collectives et morales est l'obtention de garanties de financement extérieur pour leur exécution. Dans de nombreux cas, le financement avait été assuré au moment du prononcé des décisions, mais les partenaires d'exécution ont fait savoir qu'il leur sera difficile de tenir un registre public des initiatives menées à l'avenir. En 2024, les

Chambres extraordinaires ont fait le bilan de tous les projets de réparation approuvés, qu'elles commémorent dans des expositions itinérantes, utilisées lors d'activités de sensibilisation sur le terrain, et dans leur exposition permanente au Centre de ressources de Phnom Penh.

D. Archives et reclassement de documents

17. À la suite de leur déménagement dans le centre de Phnom Penh en janvier 2023, les Chambres extraordinaires ont pris des mesures pour répondre aux exigences environnementales, structurelles et spatiales dans leurs nouveaux locaux afin d'assurer la préservation à long terme des archives. Les travaux de rénovation et d'équipement du dépôt d'archives permanentes se sont achevés en avril 2024, et tous les documents relatifs aux dossiers y ont été transférés afin d'y être stockés dans un dépôt sécurisé où la température et l'humidité sont contrôlées.

18. Durant la période considérée, les Chambres extraordinaires ont procédé au reclassement judiciaire de documents. En mai 2023, la Chambre de la Cour suprême a adopté une méthode d'examen, qui a ensuite été appliquée pour tous les dossiers afin de garantir une approche cohérente.

19. En ce qui concerne l'affaire n° 002, les Chambres extraordinaires ont achevé l'examen de plus de 24 000 documents, comprenant plus de 210 000 pages. La grande majorité de ces documents doivent être expurgés afin de protéger des informations sensibles sur les victimes et les témoins, dont beaucoup résident à proximité immédiate d'anciens Khmers rouges, notamment des auteurs connus d'actes ne relevant pas de la compétence des Chambres. Tous les documents électroniques relatifs à l'affaire n° 002 ont été reclassés conformément à l'ordonnance prononcée, et les travaux de reclassement des documents papier se poursuivront jusqu'à leur achèvement en 2025.

20. En ce qui concerne l'affaire n° 004/02, les Chambres extraordinaires continuent d'examiner des documents en vue de leur déclassé, à la demande du co-procureur international. Le 22 août 2024, la Chambre de la Cour suprême a ordonné le reclassement de quelque 14 100 documents, comprenant plus de 220 200 pages. Le 7 novembre 2024, 5 374 documents supplémentaires, comprenant 125 577 pages, ont été rendus publics.

21. Le 30 août 2024, la Chambre de la Cour suprême a invité les parties à l'affaire n° 003 à communiquer leurs observations concernant l'examen et le reclassement possibles de 24 447 documents versés dans ce dossier, comprenant 388 954 pages. Le 2 décembre 2024, elle a décidé d'adopter la méthode d'examen standardisée mentionnée au paragraphe 18 ci-dessus.

22. Le 17 décembre 2024, la Chambre de la Cour suprême a commencé à examiner les documents contenant les comptes rendus confidentiels des désaccords entre les co-juges d'instruction, ainsi que d'autres documents écrits et audiovisuels, en vue d'un éventuel déclassé. Le 10 janvier 2025, des organisations de la société civile l'ont également saisie d'une requête demandant le déclassé de documents relatifs aux réparations demandées dans les affaires n°s 002/01 et 002/02. La Chambre poursuit en outre l'examen de la demande que lui a adressée le co-procureur international tendant à l'élaboration d'une politique à long terme pour régir l'accès à tous les documents encore classés une fois toutes les demandes de déclassé instruites.

E. Activités d'information et de sensibilisation

23. Les Chambres extraordinaires ont pris des mesures pour garantir au public un accès aussi large que possible à leurs archives. Les mises à niveau des serveurs ont permis de faire des mises à jour logicielles essentielles de la base de données judiciaire, déverrouillant de nouvelles fonctionnalités d'accessibilité telles qu'un temps de réponse plus rapide et une interface permettant de consulter des documents directement dans les nouvelles archives numériques. Grâce à ces mises à niveau, il est moins souvent nécessaire de télécharger manuellement les documents, ce qui améliore considérablement l'accès aux archives publiques des Chambres extraordinaires et en rationalise l'utilisation.

24. Des travaux préparatoires menés depuis le début de l'exercice des fonctions résiduelles en janvier 2023 ont permis de lancer, en 2024, la version test d'un site Web consacré à l'héritage des Chambres extraordinaires, qui fournit des informations importantes sur la création, les activités et les contributions juridiques de la juridiction². Ce site Web comprend des éléments interactifs qui mettent en valeur les conclusions des Chambres extraordinaires, notamment : a) une carte des sites de crime ayant fait l'objet d'une enquête, toutes affaires confondues ; b) des éléments d'introduction sur le régime des Khmers rouges ; c) des informations sur les autorités du Kampuchea démocratique et leur structure, sur le Parti communiste du Kampuchea, sur l'Armée révolutionnaire du Kampuchea et sur les dirigeants provinciaux ; d) des informations sur les déplacements de population dans l'ensemble du pays, notamment les politiques génocidaires et les mauvais traitements généralisés infligés aux groupes ciblés par les Khmers rouges ; e) des informations sur les réparations demandées par les parties et approuvées par la Chambre de première instance.

25. De plus, le site Web offre un accès à plusieurs bases de données interrogeables : a) un lexique de plus de 1 600 termes et expressions thématiques, créé et affiné par les Chambres extraordinaires en khmer, en anglais et en français, les termes juridiques étant également disponibles en latin ; b) les dossiers de plus de 18 000 prisonniers du centre de sécurité S-21, qui ont été présentés aux procès ; c) les profils et recueils de témoignages des 334 témoins, parties civiles et experts ayant témoigné aux procès ; d) les profils des dirigeants du régime des Khmers rouges et les conclusions judiciaires les concernant ; e) une bibliographie ; f) des informations sur les hauts responsables des Chambres extraordinaires. En outre, les utilisateurs peuvent consulter en ligne des guides factuels consolidés sur les travaux³ et la jurisprudence⁴ des Chambres extraordinaires.

26. En collaboration avec le Centre de documentation juridique du Cambodge, un centre de ressources a été ouvert en 2024 sur le site des Chambres extraordinaires à Phnom Penh. Offrant un accès public gratuit aux archives des Chambres extraordinaires, ce centre se compose : d'une bibliothèque ; d'espaces consacrés à la recherche et à l'étude ; d'une salle multifonction pouvant être utilisée pour des présentations ou des activités d'information ; d'espaces de consultation pour les parties civiles, leurs représentants, les associations de victimes, les partenaires de la société civile et les organisations non gouvernementales travaillant aux côtés des Chambres extraordinaires ; d'un espace où les partenaires d'exécution peuvent exposer les projets de réparation approuvés par la Chambre de première instance. En 2025, les Chambres extraordinaires collaboreront avec les organisations de la société civile chargées de l'exécution pour donner plus de visibilité aux réparations en

² Voir <https://eccc.gov.kh/fr>.

³ Voir <https://eccc.gov.kh/fr/about/guide-to-eccc>.

⁴ Voir <https://eccc.gov.kh/fr/about/jurisprudence>.

menant des activités de sensibilisation dans tout le pays, en particulier aux initiatives incluant des éléments de création artistique et de spectacle vivant, en vue d'informer un public plus large. Ces activités permettront de satisfaire les parties civiles et les organisations de la société civile, qui ont exprimé le souhait de voir maintenues, développées et perpétuées les initiatives existantes pendant la phase d'exercice des fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires et de les préserver pour les générations futures. L'année 2025 marquera la fin de la construction et de l'aménagement d'une exposition permanente sur le site qui présentera au public, notamment aux visiteurs et aux dignitaires étrangers, le travail historique d'établissement des responsabilités réalisé au Cambodge.

27. Les Chambres extraordinaires continuent de faire connaître leurs activités au public. Durant la phase d'exercice des fonctions résiduelles, ont ainsi été élaborés : des guides complets sur le fonctionnement et la jurisprudence des Chambres ; des brochures pour les parties civiles détaillant l'évolution judiciaire des affaires n^{os} 001 et 002 ; un guide présentant aux jeunes élèves le travail d'établissement des responsabilités réalisé au Cambodge ; des cartes-éclair à l'usage des enseignants ; des brochures de sensibilisation contenant des réponses aux questions fréquemment posées sur les procès ; une série de courtes vidéos sur les thèmes dominants pendant les procès ; une série documentaire intitulée « Mon histoire », qui restitue la voix des parties civiles et raconte leurs expériences judiciaires dans leurs propres mots ; des contenus destinés aux réseaux sociaux. En 2025, le travail portera sur le regroupement de tous les supports disponibles en un programme de formation complet à l'intention des étudiants universitaires et à d'autres personnes intéressées par un programme d'apprentissage structuré portant sur les contributions juridiques et non juridiques des Chambres extraordinaires. Ce programme de formation sera adapté au contexte cambodgien et proposera des options par module ou par semestre complet sur place, dans les locaux des Chambres extraordinaires, et selon une formule hybride. Une fois achevé, le programme de formation sera présenté au Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports pour approbation et inclusion dans le programme national d'études.

28. En ce qui concerne les activités d'information menées en dehors de Phnom Penh, les Chambres extraordinaires ont lancé une campagne de sensibilisation provinciale dans l'ensemble du pays au début de l'année 2024. Prolongement mobile du Centre de ressources, un car interurbain équipé de ressources et d'installations numériques permet de fournir un accès direct aux ressources mentionnées aux paragraphes 23, 24 et 27, de mener des activités proactives d'information et d'aller à la rencontre du public, notamment des parties civiles, des témoins, des victimes et de la jeune génération. En partenariat avec des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales, le Centre de ressources mobile noue un dialogue avec les communautés locales dans des cadres intergénérationnels et lors de séances d'information publique, ce qui fait activement avancer le dialogue de paix et la réconciliation post-conflit. Cette action répond directement à la majorité des demandes formulées par les victimes et les autres parties prenantes des Chambres extraordinaires, présentées dans le rapport consultatif sur les activités résiduelles liées aux victimes⁵ et dans le rapport ultérieur sur l'atelier de trois jours organisé à l'intention des parties prenantes sur les activités relatives aux victimes menées pendant la phase résiduelle⁶. Depuis le début de ses activités de sensibilisation provinciales, le Centre de ressources mobile s'est rendu dans les 25 provinces et a rencontré plus de 60 000 personnes dans 88 localités du pays.

⁵ Voir www.eccc.gov.kh/sites/default/files/publications/EN-Advisory-Report-2022_web_0.pdf.

⁶ Voir www.eccc.gov.kh/sites/default/files/publications/ECCCVictimsWorkshopReport_CohenMattesYogendran_15July2022_withannexes.pdf.

29. En 2025, le Centre de ressources mobile élargira la portée de son action en diversifiant ses visites et en se rendant dans des lycées, des universités, des pagodes, des établissements d'enseignement et d'autres entités publiques, poursuivant ainsi la mise en œuvre des recommandations formulées lors de l'atelier de mai 2022 selon lesquelles il devrait agir davantage en dehors de Phnom Penh et élargir ses coopérations, instaurer un dialogue intergénérationnel, mener des initiatives de réconciliation entre les auteurs d'actes criminels et les groupes ciblés, œuvrer en faveur d'une reconnaissance institutionnelle du statut de victime et veiller à la commémoration des souffrances des victimes et des souffrances transgénérationnelles. Ces initiatives visent à lutter contre le négationnisme, la désinformation et le révisionnisme politique qui entourent les crimes odieux commis par le régime des Khmers rouges, en particulier le génocide des minorités vietnamiennes et chams.

30. La notification personnelle des parties civiles résidant au Cambodge et à l'étranger a débuté en 2024. À ce jour, 92 % des parties civiles ont été contactées, et ce travail se poursuivra jusqu'à ce que celles-ci l'aient toutes été.

IV. Prolongation de la période d'exercice des fonctions résiduelles

31. Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de l'Additif, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement cambodgien doivent examiner les progrès accomplis dans l'exercice des fonctions résiduelles au terme de la période initiale de trois ans, après quoi les Chambres extraordinaires continueront à exercer lesdites fonctions, en totalité ou en partie, pour une nouvelle période dont la durée sera déterminée par les parties.

32. L'ONU et le Gouvernement du Cambodge ont commencé l'examen prévu en 2024. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU s'est rendu à Phnom Penh en juillet 2024 pour rencontrer le Premier Ministre et d'autres responsables cambodgiens et discuter des fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires et de la stratégie à long terme. Ces discussions se sont poursuivies tout au long de l'année 2024 et au début de l'année 2025.

33. Au cours des discussions, le Gouvernement a indiqué que les procès devant les Chambres extraordinaires avaient laissé un large héritage matériel et immatériel, qui est extrêmement précieux pour le maintien de la paix, de l'unité nationale et de la justice, au niveau tant national qu'international. Il a donc l'intention de créer une institution publique permanente chargée, entre autres responsabilités, de s'occuper de certains aspects liés à l'héritage des Chambres extraordinaires. Cette nouvelle institution pourrait être accueillie dans les locaux existants des Chambres extraordinaires, en l'occurrence dans le Centre de ressources, une fois que les parties se seront entendues sur la fermeture des Chambres.

34. L'institution envisagée aurait pour mission de préserver l'héritage des Chambres extraordinaires, servirait de centre de recherche sur les contributions précieuses de celles-ci au travail important réalisé pour amener les auteurs d'atrocités criminelles à répondre de leurs actes, et serait le principal espace offrant au public un accès gratuit et facile à des informations sur le travail d'établissement des responsabilités réalisé au Cambodge. Elle serait appelée à accueillir les archives des Chambres extraordinaires et à y donner accès au grand public au Cambodge et au-delà, sous réserve de la conclusion d'un accord final entre l'ONU et le Gouvernement concernant la destination permanente des archives judiciaire après la fermeture de la juridiction, question devant être examinée à la fin de la période d'exercice des fonctions résiduelles. La nouvelle institution serait de droit cambodgien et son

organisation et ses activités de base seraient financées par l'État. Toutefois, elle pourrait également être amenée à collaborer avec des parties prenantes internationales sur des programmes complémentaires. À cette fin, le Gouvernement a créé une équipe spéciale sur l'exercice des fonctions résiduelles des Chambres, présidée par le Vice-Premier Ministre et Ministre chargé du Bureau du Conseil des ministres. L'équipe a tenu sa réunion inaugurale en juillet 2024 et doit se réunir à nouveau en mars 2025. Par la suite, dans le courant du deuxième trimestre de 2025, le Gouvernement a le projet d'inviter la communauté internationale à une réunion de collaboration pour lui communiquer des informations sur la nouvelle institution prévue.

35. Au cours des consultations, les parties ont débattu de l'obligation légale faite aux Chambres extraordinaires de superviser l'exécution de la peine infligée à l'ancien chef d'État condamné, Khieu Samphân, qui purge actuellement sa peine de réclusion à perpétuité dans une prison cambodgienne, ainsi que du droit dont dispose le condamné de demander la révision de l'arrêt définitif. Il importe que veiller à ce que l'exercice de ces droits continue de s'opérer conformément aux normes internationales, et les parties sont d'accord sur le fait qu'à l'heure actuelle, cette responsabilité doit revenir aux Chambres extraordinaires.

36. Les parties ont également discuté de l'importance des archives des Chambres extraordinaires et de leur gestion durable et sûre, conformément aux normes internationalement reconnues, ainsi que de la nécessité de rendre la documentation de la Cour librement et largement accessible au public.

37. Si le nombre des documents relatifs aux affaires n^{os} 001 et 002 qui ont été rendus publics a fortement progressé (63 % des documents dans l'affaire n^o 001 et 59 % dans l'affaire n^o 002), la part des documents relatifs aux affaires n^{os} 003 et 004 qui sont actuellement classés « publics » est nettement inférieure (respectivement 9 % et 7 %). Les affaires n^{os} 003 et 004 n'ayant pas été renvoyées en jugement, il est important d'avoir encore une possibilité de déclassifier les informations y relatives pour permettre au public d'y accéder et pérenniser l'héritage des Chambres extraordinaires.

38. Par ailleurs, le site Web consacré à l'héritage des Chambres extraordinaires, lancé à la fin de l'année 2024, n'est pas terminé. Des consultations sont en cours avec ses divers utilisateurs, du grand public cambodgien aux universitaires internationaux, afin de le rendre le plus convivial possible. Le retour d'information est indispensable au développement d'un outil utile de recherche et de diffusion de l'héritage des Chambres. Après réception de ce retour, le site Web sera optimisé pour les appareils mobiles, une étape essentielle pour assurer son utilité durable et garantir son accessibilité au Cambodge, où la population, démographiquement jeune, s'informe principalement au moyen de smartphones, d'ordinateurs portables et de contenu interactif. Pour garantir la disponibilité des informations en langue khmère, il sera nécessaire de poursuivre le développement de la reconnaissance optique de caractères dans la base de données judiciaire afin de rendre les documents rédigés dans cette écriture complexe consultables pour les étudiants, les universitaires et les praticiens cambodgiens.

39. Au vu de ce qui précède, les parties ont considéré qu'il serait nécessaire que les Chambres extraordinaires continuent d'exercer leurs fonctions résiduelles après 2025, à l'exception de celle relative au contrôle de l'exécution des réparations accordées aux parties civiles, dont il a été décidé qu'elle prendrait fin d'ici la fin de l'année 2025.

40. En conséquence, les parties ont convenu que les Chambres extraordinaires continueraient d'exercer leurs fonctions résiduelles pendant une période supplémentaire de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, et entreprendraient des consultations similaires à celles prévues au paragraphe 2 de

l'article 2 de l'Additif en ce qui concerne la période postérieure à 2027. Il est noté que les Chambres extraordinaires resteront financées suivant les mêmes modalités pour cette période de deux ans, à savoir que l'ONU assumera les coûts de la composante internationale des Chambres, au moyen de contributions volontaires, comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution [57/228 B](#)⁷, tandis que le Gouvernement cambodgien prendra en charge ceux de la composante nationale. Les parties ont par ailleurs décidé qu'en cas de décès de la personne condamnée au cours de cette période, elles engageraient des consultations supplémentaires afin d'apprécier l'opportunité pour les Chambres extraordinaires de continuer à exercer les autres fonctions résiduelles.

⁷ Il est rappelé que, ces dernières années, la composante internationale a dû compter sur une subvention de l'Assemblée générale. Voir, le plus récemment, [A/79/519](#).